

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER

Secrétaire de la séance : Géraldine CAUMONT

**Présents** : Jean-Michel FAUBLADIER, Sylvain FONTALIVE, Nathalie CLAVIERES, Alain BAZELLE, Nadège GUICHARD, David BONNET, Pauline HERBEMONT, Fabien BASTIDE, Aurélie BARBET, Géraldine CAUMONT, Arthur VIDAL

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- \* Élection du Maire
- \* Détermination du nombre d'adjoint
- \* Élection des adjoints
- \* Indemnités des élus
- \* Renouvellement du CCAS
- \* Délégué du SIVU
- \* Délégué au Syndicat Mixte du Puy Mary
- \* Délégué AGEDI
- \* Délégué au SDEC
- \* Installation des commissions municipales
- \* Questions diverses

Le procès verbale du 6 mars 2026 est adopté.

### **Délibérations du conseil** :

#### **Election du Maire** (N° DE\_004\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-17

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales

Chaque conseillers municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

. Nombre de bulletins : 11

. Bulletins blancs ou nuls : 0

. Suffrage exprimés : 11

. Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

. M. FAUBLADIER Jean Michel : neuf voix (9 voix)

. M. VIDAL Arthur : deux voix (2 voix)

M. FAUBLADIER Jean Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE\_005\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Election des Adjoints (N° DE\_006\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L2122-7-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-17;

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après le dépôt des candidatures auprès de M. Le Maire, celui-ci constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est composée des conseillers municipaux suivants, inscrits dans cet ordre dans la liste :

M. FONTALIVE Sylvain

Mme CLAVIERES Nathalie

M. BAZELLE Alain

Elle est mentionnée au procès verbal par l'indication du nom placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

La liste de M. FONTALIVE Sylvain a obtenu : neuf (9) voix.

La liste de M. FONTALIVE ayant obtenu la majorité absolue; sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- M. FONTALIVE Sylvain, premier adjoint
- Mme CLAVIERES Nathalie, deuxième adjointe
- M. BAZELLE Alain, troisième adjoint

Délibération : adoptée

#### Fixation des indemnités des élus (N° DE\_007\_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à M. FONTALIVE Sylvain, Mme CLAVIERES Nathalie et M. BAZELLE Alain , adjoints puis à M. BASTIDE Fabien, conseiller municipal délégué.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M.FAUBLADIER Jean Michel, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour un commune de moins de 500 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal

de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux (délégué) comme suit :

- maire : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont versées à compter de ce jour, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le montant pourra être modifié en cours de mandat par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S (N° DE\_008\_2026)

Sur proposition de M. le maire, les membres du Conseil Municipal fixent le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S à dix en plus du Maire, Président de droit, soit :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par arrêté municipal du maire.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de cinq membres.

Sont proclamés élus :

- Mme BARBET Aurélie
- M. BONNET David

- Mme GUICHARD Nadège
- M. FONTALIVE Sylvain
- Mme HERBEMONT Pauline

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SIVU de la vallée de la Jordanne (N° DE\_009\_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal il convient d'élire deux délégués de la commune auprès du SIVU de la Vallée de la Jordanne,

Le Conseil Municipal de Lascelles procède à la désignation de ses délégués.

Sont désignés :

- M. FAUBLADIER Jean Michel
- Mme GUICHARD Nadège

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat mixte du Puy Mary (N° DE\_010\_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte du Puy Mary.

Les membres du Conseil Municipal procèdent donc à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du Puy Mary.

Sont désignés :

- Délégué titulaire : M. FAUBLADIER Jean Michel
- Délégué suppléant : Mme BARBET Aurélie

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Lascelles à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_011\_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Lascelles, dûment convoqué, s'est réuni le 20/03/2026, sous la présidence de M FAUBLADIER Jean Michel, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lascelles au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme HERBEMONT Pauline, conseillère municipale.**
  2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme BARBET Aurélie, conseillère municipale.**
  3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (N° DE\_012\_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1) , cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

M. FAUBLADIER Jean Michel

M. FONTALIVE Sylvain

Délibération : adoptée

#### Installation des commissions municipales (N° DE\_013\_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres des commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide :

Commission des travaux et marchés :

- M. BAZELLE Alain
- M. FONTALVE Sylvain
- M. VIDAL Arthur
- Mme CLAVIERES Nathalie
- M. BASTIDE Fabien

Commission Animation - Loisirs - cadre de vie

- Mme GUICHARD Nadège
- Mme BARBET Aurélie
- Mme HERBEMONT Pauline

Commission école et communication :

- M. BAZELLE Alain
- Mme CLAVIERES Nathalie
- M. VIDAL Arthur
- Mme GUICHARD Nadège

Commission communication :

- Mme BARBET Aurélie
- Mme GUICHARD Nadège
- M. FONTALVE Sylvain

Délibération : adoptée

Jean-Michel FAUBLADIER  
Président de séance

Géraldine CAUMONT  
Secrétaire de séance